

AB MECA
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : RUE DE LA FORET
ZA DE LA TANNERIE, 55170 ANCERVILLE
518 973 979 RCS BAR LE DUC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux décembre,
A 16h00,

Les associés de la société AB MECA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc-André HERMAND, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 9 600 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Augmentation du capital social d'une somme de 9 600 euros par élévation de la valeur nominale de l'action,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale a bien pris en compte la réponse de Monsieur Oliver SACZUK, actionnaire à 24 % du capital social, qui a répondu favorablement à la réduction du capital.

L'Assemblée Générale prend acte de la réduction du capital sur les 24 actions que détient Monsieur Oliver SACZUK au sein du capital de la société AB MECA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 9 600 euros, pour le ramener de 40 000 euros à 30 400 euros, par voie de rachat de 24 actions de 400 euros de nominal chacune, au prix de 8 333,33 euros par action.

La différence entre le prix de la valeur nominale et le prix de rachat sera prélevée sur les réserves.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Il est précisé que la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux a bien été réalisée.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, un avis d'achat de 24 actions au total sera adressé à chaque associé par lettre recommandée.

L'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé par lettre recommandée pour transmettre leur demande de rachat au Président.

L'Assemblée Générale constate qu'aucun associé n'a émis une offre d'achat pour les 24 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, de l'absence de rachat et de l'annulation des 24 actions prévues ainsi que de la réduction corrélatrice du capital social, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 décembre 2024, le capital a été réduit de 9 600 euros pour être ramené à 30 400 euros.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à trente mille quatre cents euros (30 400).

Il est divisé en 76 actions de 400 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 30 400 euros et divisé en 76 actions de 400 euros de nominal chacune, d'une somme de 9 600 euros pour le porter à 40 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur les « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 76 actions existantes de 400 euros à 526,32 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 Décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 9 600 euros par incorporation de réserves.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à quarante mille euros (40 000).

Il est divisé en 76 actions de 526,32 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RÉOLUTION

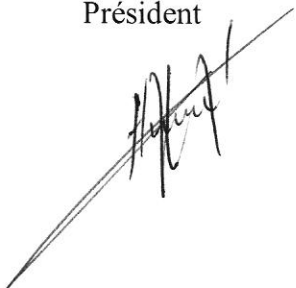
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Marc-André HERMAND
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Hermand', is written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.